

ARRETE MUNICIPAL n° A20240614-271

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réparation d'une conduite téléphonique	
Date	Du lundi 1 ^{er} juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024	
Lieu	20-22 rue des Pelauds	
Demandeur	MC Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20240527-215 du 27 mai 2024 ;
- Vu la demande en date du 7 juin 2024 présentée par MC Freyssinet TP (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, rue des Pelauds ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 1^{er} juillet 2024 et le vendredi 5 juillet 2024**, durant les travaux de réparation de conduite téléphonique :

- La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

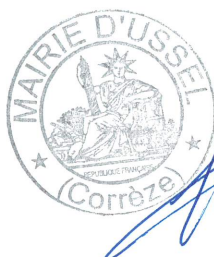
Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à MC Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 juin 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **14 JUIN 2024**
 Notification le :